

Décision n°2026-35
portant délégations de signatures
au sein du Centre Hospitalier du Clunisois

Le Directeur du Centre Hospitalier de Mâcon, de la Direction commune entre les Centres hospitaliers de Mâcon, du Pays Charolais Brionnais, du Clunisois et de Tournus, et des EHPAD de Digoin, Marcigny, Bois Sainte-Marie, Chauffailles et Romenay,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,
Vu le Code de la Fonction Publique,
Vu le Code de l'Action sociale et des Familles,

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,

Vu le Décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{er} février 2024 plaçant à compter du 4 mars 2024, Monsieur Richard DALMASSO dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Centres hospitaliers de Mâcon, du Pays Charolais Brionnais, du Clunisois, de Tournus, et des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) de Bois Ste Marie, de Marcigny, de Chauffailles, de Digoin et de Romenay,

Vu les arrêtés du Centre National de Gestion en date 20 mai 2026, portant respectivement fin des fonctions, à compter du 1^{er} juin 2026, de Monsieur Damien LAGNEAU de Directeur d'hôpital en charge des Centres hospitaliers de Villefranche-sur-Saône, de Tarare, de Grandis-Haute-Azergues et de l'EHPAD de Villars-les-Dombes, et nomination en qualité de Directeur d'hôpital à compter de la même date, au sein des Centres hospitaliers de Mâcon, du Pays Charolais Brionnais, du Clunisois, de Tournus, et des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) de Bois Ste Marie, de Marcigny, de Chauffailles, de Digoin et de Romenay,

Vu la décision n°2026-26 en date du 1^{er} juin 2026 portant affectation de Monsieur Damien LAGNEAU en qualité de directeur délégué du Centre Hospitalier du Clunisois dans le cadre de la direction commune à compter du 01^{er} juin 2026 et délégation de signature à cet effet,

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement permanent du Centre Hospitalier du Clunisois, et l'organigramme en fonction au sein dudit établissement,

DECIDE

ARTICE 1 **Délégations permanentes limitées**

Délégation permanente limitée est donnée :

1.1 FINANCES

A **Madame Anne GOUDET**, Attachée d'administration hospitalière, chargée des affaires financières et de la Clientèle, à l'effet de signer :

- les bordereaux récapitulatifs de mandats relatifs aux dépenses d'exploitation et d'investissement,

- les titres de recettes,
- les actes de gestion de la trésorerie,
- les documents relatifs à la liquidation des factures, y compris l'attestation de service fait,
- la déclaration et les ordres de paiement des impôts et taxes,
- les ordres de virements de crédits,
- les décisions de versement des honoraires qui résultent des médecins sous contrat d'activité libérale,
- les décisions de tarification déterminées par le Centre Hospitalier du Clunisois,
- l'ensemble des pièces nécessaires au fonctionnement des régies,
- tout acte, document ou correspondance relatif à la gestion comptable et financière,
- tous courriers, décisions ou notes d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur, et en particulier ceux relatifs au service clientèle, y compris les contrats de séjour et règlements de fonctionnement des nouveaux hébergés,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, des congés, des autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- de représenter l'établissement dans le cadre de dépôts de plainte effectués auprès des représentants des Forces de l'Ordre, à l'exception des dépôts de plainte contre un agent de l'établissement.

A Madame **Myriam QUELIN**, Adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer :

- les bordereaux et mandats de dépenses,
- les titres de recettes et pièces justificatives de toutes natures,
- en cas d'empêchement de Madame GOUDET et de Madame GOMARD de représenter l'établissement dans le cadre de dépôts de plainte effectués auprès des représentants des Forces de l'Ordre, à l'exception des dépôts de plainte contre un agent de l'établissement,

1.2 ECONOMAT

A Madame **Angélique GOMARD**, Attachée d'administration hospitalière, Responsable des services supports et de l'économat, à l'effet de signer :

- tous courriers, décisions ou notes d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur, et en particulier ceux relatifs au système d'information, aux services techniques, aux travaux et à la sécurité, aux achats, à la logistique, à la restauration et à l'hôtellerie,
- les bons de commandes de classe 6,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, des congés, des autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- les achats non couverts par un marché public et correspondant à un besoin ponctuel dans la vie de l'établissement, dont la valeur est inférieure à 25 000€ HT,
- les achats de travaux non couverts par un marché public correspondant à un besoin ponctuel dont la valeur est inférieure à 40 000€ HT
- les procédures d'urgence impérieuse en application de l'article L.2122-1 du Code de la commande publique, pour laquelle une intervention sans délai est nécessaire,
- l'exécution des commandes de marchés publics,
- de représenter l'établissement dans le cadre de dépôts de plainte effectués auprès des représentants les Forces de l'Ordre, à l'exception des dépôts de plainte contre un agent de l'établissement.

A Madame **Myriam QUELIN**, Adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer :

- l'exécution des commandes de marchés publics, dans la limite de 8 000€ HT,
- et en l'absence de Madame Angélique GOMARD :
 - les bons de commandes de classe 6
 - les achats non couverts par un marché public et correspondant à un besoin ponctuel dans la vie de l'établissement, dont la valeur est inférieure à 25 000€ HT
 - les achats de travaux non couverts par un marché public correspondant à un besoin ponctuel dont la valeur est inférieure à 40 000€ HT
 - les procédures d'urgence impérieuse en application de l'article L.2122-1 du Code de la commande publique, pour laquelle une intervention sans délai est nécessaire

A Monsieur **Ludovic BRIDET**, Agent de maîtrise, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à la restauration (section d'exploitation) dans le cadre de l'exécution d'un marché public pour un montant de 7 500€ HT ;
- tous les actes relatifs à la restauration (section d'exploitation) hors marchés publics et non récurrents pour un montant de 3 000€ HT.

1.3 RESSOURCES HUMAINES

A Madame **Corine JACQUIN**, Adjoint des cadres hospitaliers, chargée des ressources humaines, à l'effet de signer :

- tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la rémunération du personnel médical et non médical ainsi que ceux relatifs à la formation, hors les décisions relatives à l'attribution des primes et indemnités,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, des congés, des autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- le recrutement, à l'exception des nominations et des CDI
- la formation continue,
- les tableaux de service, les autorisations d'absence et de congés,
- les mises en demeure, les assignations,
- les ordres de mission.

A Madame **Myriam QUELIN**, Adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la rémunération du personnel médical et non médical ainsi que ceux relatifs à la formation, hors :

- les décisions relatives à l'attribution des primes et indemnités,
- les décisions relatives à la gestion des carrières des personnels,
- les accords de mutation.

1.4 CLIENTELE

A Madame **Nadia LAPALUS**, Adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer :

- toutes correspondances liées à la gestion administrative des patients et résidents du site Julien GRIFFON à Cluny et du site Stéphanie CORSIN à TRAMAYES.

A Madame **Myriam QUELIN**, Adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer :

- toutes correspondances liées à la gestion administrative des patients et résidents du site Stéphanie CORSIN à TRAMAYES.

1.5 SOINS

A Madame **Françoise GIORDANO**, Cadre supérieure de santé, à l'effet de signer :

- les documents relatifs à l'organisation du travail, des congés, des autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- tout acte nécessaire à la gestion des malades,
- tout acte nécessaire à la continuité des soins,
- tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes.

1.6 PHARMACIE

A Monsieur **KROELY Benoit**, Praticien Hospitalier, Pharmacien,

- Délégation est donnée aux fins de signer, à l'exception des marchés publics, les actes de gestion de la pharmacie, les commandes de produits pharmaceutiques et médicaux, les factures du service de pharmacie.

ARTICLE 2 : Délégations ponctuelles

2.1 En l'absence ou en cas d'empêchement concomitant de Monsieur Richard DALMASSO et de Monsieur Damien LAGNEAU, délégation est donnée à **Madame Anne GOUDET**, Attachée d'administration hospitalière, chargée des affaires financières et de la clientèle, à effet de signer tout acte de gestion courante de l'établissement, hors :

- les actes d'engagement des marchés et les dépenses d'investissement supérieur à 25 000€,
- les communications à destination des usagers et de leurs familles.

2.2 En l'absence ou en cas d'empêchement concomitant de Monsieur Richard DALMASSO et de Monsieur Damien LAGNEAU et de Madame Anne GOUDET, délégation est donnée à Madame **Angélique GOMARD**, Attachée d'Administration Hospitalière, à effet de signer tout acte de gestion courante de l'établissement hors les actes d'engagement des marchés.

2.3 En l'absence ou en cas d'empêchement concomitant de Monsieur Richard DALMASSO et de Monsieur Damien LAGNEAU et de Madame Angélique GOMARD, délégation est donnée à Madame **Françoise GIORDANO**, Cadre Supérieure de Santé pour signer les communications à destination des usagers et de leurs familles

ARTICLE 3 La présente décision est établie en 2 exemplaires originaux et sera notifiée aux intéressés. Elle sera affichée au sein du Centre Hospitalier du Clunisois et une information faite auprès du Conseil de surveillance. Une copie sera adressée à l'Agence Régionale de Santé et à M. le Trésorier Principal du Centre Hospitalier, ainsi qu'à Monsieur le Préfet pour publication au Recueil des actes administratifs.

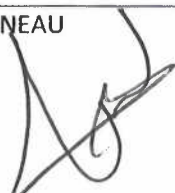
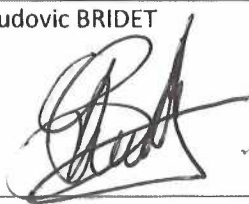
ARTICLE 4 Elle abroge toute décision antérieure de même nature.

ARTICLE 5 La présente décision peut, conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, être contestée par recours gracieux auprès du Directeur ou par recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Fait à Mâcon, le 15 juillet 2026

 Directeur,
Richard DALMASSO

Notifié le,
signatures

M. Damien LAGNEAU 	Mme Anne GOUDET 
Mme Angélique GOMARD 	Mme Myriam QUELIN 
Mme Françoise GIORDANO 	Mme Corine JACQUIN 
Mme Nadia LAPALUS 	M. Ludovic BRIDET 
M. Benoit KROELY 	